



Paris, le 1^{er} février 2012

NOTE

à l'attention de Monsieur Daniel DUBOIS,
Sénateur de la Somme

DIRECTION
DE LA LÉGISLATION
ET DU CONTRÔLE

Objet : un conseil général peut-il apporter une aide financière à la mise aux normes de l'assainissement individuel en faveur de particuliers aux revenus modestes ?

➤ **Les éléments que nous avons pu recueillir plaident pour une réponse positive.**

En premier lieu, nous n'avons pas trouvé dans les bases de données juridiques de disposition ou de jurisprudence qui, par principe, s'oppose directement à ce qu'une telle aide soit apportée à un particulier par un département.¹

Ensuite, présentant une **synthèse des dispositifs de soutien financier existants** dans ce domaine, le Gouvernement a indiqué en 2009 que les particuliers devant procéder à des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif pouvaient d'ores et déjà bénéficier des aides distribuées par l'agence nationale de l'habitat (ANAH), de l'application d'un taux réduit de TVA, sous certaines conditions, et de la possibilité pour les communes ou structures de coopération intercommunale concernées, de prendre en charge ces travaux à la demande des particuliers, « **leur faisant ainsi bénéficier, dans certaines situations, des subventions des conseils généraux et des agences de l'eau.** » (Rép. Min. publiée au JO Sénat du 23 juillet 2009, page 1848). De plus, une disposition de la loi de finances n° 008-1425 du 27 décembre 2008, pour 2009, prévoit un éco-prêt à taux zéro cumulables avec les aides précitées.

¹ On peut signaler, pour information, que par un arrêt d'assemblée, le Conseil d'Etat a considéré que la majoration de subventions décidée par un conseil général au profit des communes en fonction de leur choix de gestion du réseau d'eau n'était pas illégale, dès lors qu'il s'agissait simplement d'une **mesure incitative sans la constitution d'un pouvoir d'autorisation ou de contrôle** (CE, 12 décembre 2003, département des Landes).



➤ **Un projet de question écrite pourrait permettre au Gouvernement d'actualiser et de préciser cette analyse.**

Interrogée sur d'éventuelles évolutions de nature à remettre en cause cette prise de position qui date de 2009, notre interlocutrice au ministère en charge des collectivités territoriales a proposé de se livrer à des recherches approfondies. Un projet de question écrite vous est soumis pour que le résultat de ces recherches puisse être largement diffusé.

Projet de question écrite

M. Daniel Dubois attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le cas des propriétaires aux revenus modestes confrontés à l'obligation de mettre aux normes leur assainissement individuel ; il se demande sous quelles conditions et dans quelle limites le droit en vigueur permet aux conseils généraux d'apporter un soutien financier à ces derniers.

En attendant la réponse à cette question, on peut faire observer sous toutes réserves que, spontanément, aucune objection majeure tendant à remettre en cause la réponse faite par le Gouvernement en 2009 n'est venue à l'esprit de notre interlocutrice. En particulier, la suppression de la clause générale de compétence ne lui a pas semblé a priori faire entrave à la mesure incitative que vous défendez.